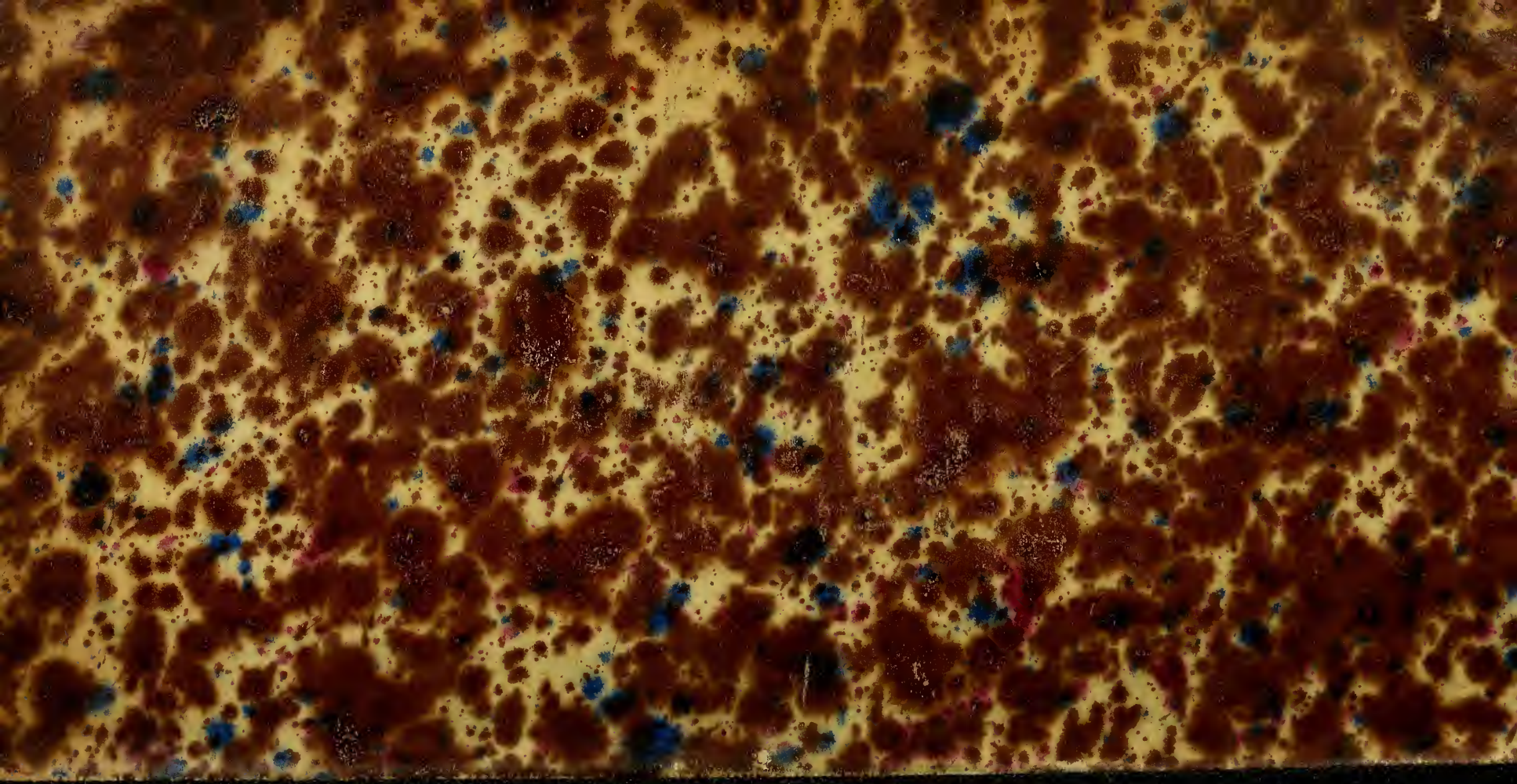

Accessions
159,815

Shelf No.
XG3656.20

Barton Library.

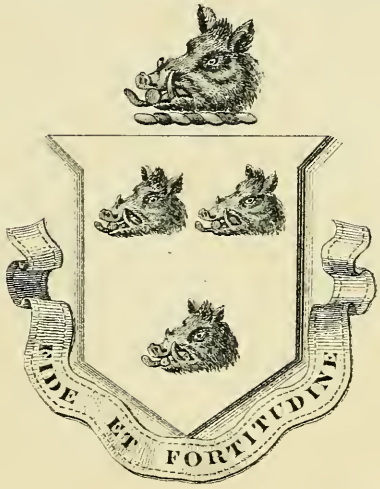

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received 1 May, 1873.
Not to be taken from the Library.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/rsumpourlesi00worm

RÉSUMÉ

Pour le Sieur Worms.

L'État avoit des beſoins preſſans pour l'approviſionnement des armées.

Ordre eſt donné au commiſſaire ordonnateur de Strasbourg de procéder, en préſence du directoire du département, à une adjudication des fournitures au rabais.

Des affiches ſont appoſées; elles indiquent le 21 mai *pour jour fatal.*

Ce jour là, les concurrens ſe réuniſſent, on met à l'enchere en leur préſence; on fait quelques adjudications. Celle des bas & ſouliers eſt remiſe au lendemain, pour que les entrepreneurs s'aſſurent de leurs reſſources & de leurs moyens.

Le 22 mai mon pere ſe rend *publiquement* adjudicataire de la fourniture des bas & ſouliers, comme il avoit fait le 21 pour d'autres objets. *Un contrat légal ſe conſomme entre le gouvernement & lui ſous les yeux des magiſtrats du peuple.*

Le 24, on offre au département, un rabais de cent mille livres ſur le prix total qui eſt de près de 1,500,000 livres, c'eſt-à-dire, d'un quinzieme.

Le département écrit au miniſtre. Celui-ci, de ſon autorité privée, caſſe un acte public, ſur la foi duquel mon pere avoit commencé ſes achats. Il ordonne une adjudication nouvelle.

Mon pere l'apprend. Il fait ſignifier au département

un acte *extra*-judiciaire, *où il proteſte contre l'acte arbitraire dont il eſt victime.* « Il déclare qu'ayant » des marchandiſes achetées, pour ne pas les perdre, » il ſe rendra adjudicataire, à tout prix, mais il ſe » réſerve de réclamer le prix de l'adjudication origi- » naire en vertu de la loi.

Pendant ce temps, j'apprends ici l'injuſtice; je vole chez le miniſtre; j'en demande la réparation; je réclame l'exécution des actes légaux qui font le titre de mon pere, mon aſſocié.

Le miniſtre ſe décide à ordonner l'exécution de l'adjudication, ſi je veux conſentir un rabais de 150 mille livres ſur le prix total.

Cette propoſition miniſtérielle ſe faiſoit le 6 juin, le 11 l'adjudication devoit ſe faire à Straſbourg. Je n'avois pas un moment à perdre, j'acquieſce à ce que déſiroit le miniſtre, & il ordonne, par un acte nouveau, l'exécution de l'adjudication à la charge d'un rabais de 150 mille livres.

Je pars pour Strasbourg muni de cette piece. Je trouve les affiches appoſées par le département, annonçant l'adjudication, conditionnellement ſeulement, par les mots *s'il y a lieu.* Je communique le 10 les ordres du miniſtre. Ils ſont lus le 11 par le département aux concurrens jaloux qui avoient ſollicité contre moi un acte injuſte, & l'adjudication nouvelle n'a pas lieu : l'ancienne s'exécute.

Dès le 10 j'avois livré des marchandiſes, on les avoit reçues. Je devois fournir le reſte dans un mois, c'eſt-à-dire avant le 22 Juin; j'ai donc livré les autres, elles ſont reçues, une partie eſt conſommée.

Cependant le directoire a demandé à la fin du mois

dernier une nouvelle adjudication ſous le prétexte de l'offre d'un rabais d'un quart environ.

Une nouvelle adjudication ! — Les magiſtrats du peuple provoquent donc la violation de la loi. Combien de biens nationaux ont été revendus un tiers au deſſus du prix de l'adjudication, ſans qu'on ait réclamé, parce qu'on ne le pouvoit pas; & on le pourroit pour la fourniture d'objets mobiliers !

Une nouvelle adjudication ! — Et de quoi ? Il n'exiſte plus de beſoins, je les ai remplis; on a reçu, conſommé une partie de mes marchandiſes.

Une nouvelle adjudication ! — Et il ne reſte plus qu'à en compter le prix à celui à qui elle a été faite, & qui en a rempli les clauſes. Que veut-on donc faire par cette demande, ſinon retarder le paiement qui lui eſt dû, & l'expoſer à une faillite ?

Mais, dit-on, vous avez conſenti le réſiliement de l'adjudication, en faiſant *un nouveau traité avec le miniſtre.*

Vous vous trompez. — 1°. Je n'ai pas fait un nouveau traité ; je n'ai fixé aucun nouveau prix. Je ſuis venu dire à M. Servan : « Vous avez fait un acte injuſte; vous » avez caſſé une adjudication légale : réparez votre er» reur ». Il n'a voulu la réparer qu'avec une déduction de cent cinquante mille livres ſur le prix de la fourniture. J'y ai conſenti ; mais par cette tranſaction entre le miniſtre que je pouvois attaquer, & moi, *il a ordonné l'exécution de l'adjudication, comme il le devoit, & il n'a pas fait de conditions nouvelles.*

2°. Vous qui faites l'objection, mettez-vous à la place d'un fourniſſeur, qui voit, *le 6 juin*, ſa ruine prête à ſe conſommer. L'adjudication nouvelle devoit ſe faire le 11 ; elle m'auroit laiſſé à revendre, ou plu-

tôt à perdre 1200 mille livres de denrées ou marchandises. Je n'avois qu'un moment à employer, & je ne pouvois espérer de faire réformer la décision du ministre par l'assemblée. J'ai cédé à son vœu, qui étoit un ordre dans ma position. Je me suis seulement réservé mon recours, d'après mes protestations au département.

On ajoute que les prétendans à la fourniture ont été trompés par une affiche publique, qui promettoit l'adjudication pour le 11.

Je réponds qu'elle ne la promettoit que conditionnellement, *s'il y avoit lieu.* Eh bien ! *il n'y a pas eu lieu*, parce qu'il n'y a jamais lieu à faire une injustice, quand on peut l'éviter : & quel citoyen peut se plaindre qu'elle n'ait pas été consommée !

En un mot, je le redis encore : *J'ai traité par acte solemnel & contradictoire avec tous mes concurrens ; j'avois un mois pour faire les livraisons : elles sont faites ; il ne reste plus qu'à me payer, ou à déclarer qu'on veut me faire manquer à mes engagemens : & je ne crains pas que l'assemblée nationale condamne à cette flétrissante infortune un citoyen qui a traité sur la foi de la nation, & qui invoque l'équité de ses représentans.*

Signé OLRY HAYEM WORMS.

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Christine. 1792.